

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



**SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
TENUE LE 6 AOÛT 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le Jeudi 6 août 2026 à 8 h 30, au 300, rue Parent, sous la présidence de Marie-Claude Poitras, à laquelle session étaient présents :

Madame et monsieur : Pascal St-Onge, conseiller

Étaient également présents : Messieurs Simon Filiatrault, directeur général adjoint - Sécurité publique et services institutionnels, William Richer, Conseiller politique aux affaires internes et madame Marie-Josée Larocque, greffière

Absence(s) : Rémi Barbeau, maire

CE- 15248_26-08-06
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente, Marie-Claude Poitras, mairesse remplaçante, ouvre la séance du comité exécutif.

CE- 15249_26-08-06
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

REPORTÉ
POINT 1.3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ
EXÉCUTIF TENUE LE 23 JUILLET 2026**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

CE- 15250_26-08-06
POINT 6.1

ATTRIBUTION DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX À DES FINS D'ASSURANCES - NO 2026-VSJ-180

ATTENDU QUE le 3 juin 2026, la Ville de Saint-Jérôme, par l'entremise de l'un de ses services, a publié, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) un avis sur le système électronique SEAO, l'appel d'offres public pour les services professionnels d'évaluation des bâtiments municipaux à des fins d'assurances;

ATTENDU QUE le contrat est attribué suivant un système de connaissance différée du prix;

ATTENDU QUE la Ville doit, avant la publication des documents d'appel d'offres, déterminer le facteur variant entre 0 et 50 qui sera utilisé pour la pondération du pointage intérimaire au regard du prix des soumissions;

ATTENDU QUE le facteur qui a été déterminé avant la publication des documents d'appels d'offres est de 50 pour ce projet;

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des enveloppes A contenant l'offre qualitative des soumissions reçues, le 23 juin 2026;

ATTENDU QUE l'ouverture des enveloppes B, contenant l'offre financière de la soumission, a été effectuée le 7 juillet 2026 à la suite de l'évaluation des soumissions par les membres du comité de sélection;

ATTENDU QUE l'estimation du prix du contrat, établie par Mélissa Lussier-Pelletier, préalablement à la publication ou la transmission des documents d'appel d'offres, est de 234 000 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Conformité	Pointage intérimaire	Prix soumis taxes incluses	Pointage final	Rang
GDA - Services immobiliers intégrés inc.	oui	73,25	250 186,91 \$	4,93	2
L2G Évaluation inc.	oui	81,85	84 634,25 \$	15,58	1

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions réalisée par Service des approvisionnements et de la gestion contractuelle en date du 8 juillet 2026;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande que le contrat soit attribué à l'entreprise conforme ayant obtenu le meilleur pointage final après l'évaluation, soit l'entreprise L2G Évaluation inc.;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville attribue le contrat pour les services professionnels d'évaluation des bâtiments municipaux à des fins d'assurances à l'entreprise L2G Évaluation inc. pour un montant ne pouvant excéder la somme de 84 634,25 \$, incluant les taxes, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2026-VSJ-180.

La Ville impute la dépense au poste budgétaire 02-191-01-420.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

La Ville autorise le directeur du Service, ou le responsable du dossier, à signer les documents à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CE- 15251_26-08-06
POINT 7.1

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-10795 ET DEMANDE D'URBANISME 2026-20144 - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 4 625 121 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une contribution monétaire au montant de 27 562,35 \$, exigée aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, a anciennement été versée dans le cadre de l'opération cadastrale ayant mené à la création des lots 4 625 097 à 4 625 130 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 32 342,80 m², conformément à la résolution CE-6238/10-06-08, jointe à la présente résolution, en Annexe 1;

ATTENDU QUE M. Louis Douville a déposé une demande de permis de construction portant le numéro 2026-10795 visant le lot 4 625 121 du cadastre du Québec situé sur la rue des Villas, en vue d'y ériger un bâtiment principal unifamilial comportant un logement supplémentaire conformément au plan de localisation, jointe à la présente résolution, en Annexe 2;

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement de ce règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9, une nouvelle activité correspond à la construction d'un ou de plusieurs bâtiments principaux, sur un terrain vacant depuis une période égale ou supérieur à 60 mois;

ATTENDU QUE le lot 4 625 121 du cadastre du Québec forme une unité foncière, enregistrée sous le matricule, 6272-45-9978-2-000 est vacant depuis plus de 60 mois;

ATTENDU QUE le projet consiste en la construction d'un bâtiment unifamilial incluant un logement supplémentaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 14, le propriétaire doit, préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour une nouvelle activité, acquitter une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la forme de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15, lorsque la contribution prend la forme d'un versement à la Ville d'une somme d'argent, celle-ci correspond à 10 % de la valeur du terrain assujetti à ladite contribution;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15 du même règlement, lorsque la contribution prend la forme d'une cession à la Ville d'un terrain ou d'une servitude, celle-ci correspond à 10 % de la superficie du terrain assujettie à ladite contribution;

ATTENDU QUE conformément à l'article 23, lorsqu'une cession de terrain ou de servitude ou le versement d'une somme d'argent a déjà été fait antérieurement lors d'une opération cadastrale concernant le site visé, toute cession de terrain ou de servitude ou tout versement d'une somme d'argent, comme établi en vertu du présent chapitre, doit être réduit de la superficie déjà cédée et/ou du montant déjà versé au crédit du propriétaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23, un crédit d'une valeur de 682,88 \$ a été accordé aux propriétaires pour le lot 4 625 121 du cadastre du Québec conformément aux détails présentés dans le document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint à la présente résolution, en Annexe 3;

ATTENDU QUE la superficie du terrain à céder correspondrait à 77,40 mètres carrés et que la contribution en argent s'élève à 19 227,12 \$, selon le détail présenté dans le document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint à la présente résolution, en Annexe 3;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction portant le numéro 2026-10795 sur le lot 4 625 121 du cadastre du Québec, la contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels en argent représentant un montant de 19 227,12 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint à la présente résolution, en Annexe 3.

La Ville autorise le maire, ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CE- 15252_26-08-06
POINT 7.2

DEMANDE 2026-20137 EN LIEN AVEC LE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-11224 - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 4 570 697 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Evans et madame Katia Bussière, ont déposé une demande de permis de construction portant le numéro 2026-11224, visant le lot 4 570 697 du cadastre du Québec, en vue d'y ériger une habitation unifamiliale isolée située au 1131, rue des Alouettes, conformément au plan de localisation, joint à la présente résolution, en Annexe 1;

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement du ce règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9, index terminologique, une nouvelle activité correspond à la construction d'un ou plusieurs bâtiments principaux sur un terrain vacant depuis au moins 60 mois;

ATTENDU QUE le lot 4 570 697 du cadastre du Québec est vacant depuis plus de 60 mois;

ATTENDU QUE conformément à l'article 14, le propriétaire doit, préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour une nouvelle activité, acquitter une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigée à ces fins en vertu dudit règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15, lorsque la contribution doit être versée en argent, le montant exigé correspond à 10 % de la valeur du terrain assujéti à ladite contribution;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE conformément à l'article 23, lorsqu'une contribution en argent a déjà été versée antérieurement lors d'une opération cadastrale visant le site concerné, tout nouveau versement exigé doit être réduit du montant déjà payé, au crédit des propriétaires;

ATTENDU QU'UNE contribution en argent a déjà été versée lors de l'opération cadastrale 2019-50004, telle qu'entérinée par la résolution CE-12157/20-02-17, jointe à la présente résolution, en Annexe 2;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23, un crédit équivalent à 461,65 \$ a été accordé aux propriétaires pour le lot 4 570 697 du cadastre du Québec, conformément au détail présenté dans le document intitulé « Calcul de cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels », joint à la présente résolution, en Annexe 3;

ATTENDU QUE la superficie du terrain à céder correspondrait à 184,66 mètres carrés et que la contribution en argent s'élève à 19 898,35 \$, selon le détail présenté dans le document intitulé « Calcul de cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels », joint à la présente résolution, en Annexe 3;

Il est proposé par : Pascal St-Onge

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction 2026-11224 sur le lot 4 570 697 du cadastre du Québec, la contribution aux fins de parc, terrains de jeux et d'espaces naturels en argent représentant un montant de 19 898,35 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels » joint à la présente résolution, en Annexe 3.

La Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CE- 15253_26-08-06

POINT 7.3

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-11506 ET DEMANDE D'URBANISME 2026-20084 - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 2 140 262 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE M. Karl Gaussiran a déposé une demande de permis de construction portant le numéro 2026-11506, visant le lot 2 140 262 du cadastre du Québec situé au 396, rue Ouimet, en vue d'y ériger un bâtiment principal;

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement de ce règlement;

ATTENDU QUE le lot 2 140 262 du cadastre du Québec forme une unité foncière, enregistrée sous le matricule, 6671-05-8866;

ATTENDU QUE conformément à l'article 13, le propriétaire doit, préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal sur un lot dont l'immatriculation à titre distinct n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, acquitter une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la forme de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE conformément à l'article 15, lorsque la contribution prend la forme d'un versement à la Ville d'une somme d'argent, celle-ci correspond à 10 % de la valeur du terrain assujéti à ladite contribution;

ATTENDU QUE la superficie du terrain à céder correspondrait à 535,30 mètres carrés et que la contribution en argent s'élève à 17 370,00 \$, selon le détail présenté dans le document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en Annexe 2, à la présente résolution;

Il est proposé par : Pascal St-Onge

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction portant le numéro 2026-11506 et sur le lot 2 140 262 du cadastre du Québec, la contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels en argent représentant un montant de 17 370,00 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en Annexe 2, à la présente résolution.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CE- 15254_26-08-06

POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

La Présidente,

La greffière de la Ville,

Marie-Claude Poitras



Marie-Josée Larocque, notaire